



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Economie et agriculture durable

Rennes, le 20 mars 2018

Affaire suivie par : Marie-Anne VIALATTE
☎ : 02.90.02.34.30
✉ : marie-anne.vialatte@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Redon
3, rue Charles Sillard CS 40264
35605 REDON Cedex

S/c de M. le Sous-préfet de Redon

Objet : Bains sur Oust : ZAC de Tournebride - Etude préalable agricole.

Réf :

P. J. : Avis CDPENAF du 8 janvier 2018.

Le 24 novembre 2017, vous m'avez transmis, pour avis, l'étude préalable relative aux mesures de compensation collective agricole pour le projet d'implantation de la ZAC de Tournebride sur la commune de Bains-sur-Oust.

Cette étude démontre un impact sur l'économie agricole sur une période de 10 ans de 157.130 € à 410.030 € selon la méthode de calcul utilisée, et propose des mesures de compensation collective s'élevant en définitive à un montant de 31.500 €.

Consultée par mes soins le 9 janvier 2018, la CDPENAF a émis un avis favorable à l'étude présentée en ce qui concerne l'analyse de l'état initial de l'économie agricole, l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole, et les mesures envisagées pour réduire les effets négatifs notables du projet.

L'étude agricole préalable relative à ce projet contient les éléments prévus par la réglementation en justifiant du périmètre du territoire concerné et en analysant l'état initial de l'économie agricole de ce territoire.

J'observe que les mesures d'évitement ou de réduction auraient pu être renforcées grâce à une étude sur l'occupation des zones d'activité existantes.

Je constate aussi que la méthode de calcul produite par l'étude pour déterminer l'impact du projet sur l'économie agricole et basée sur l'évaluation de la valeur alimentaire n'a pas retenu l'indicateur adéquat pour mesurer la valeur ajoutée revenant à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires.

En effet, l'essentiel de la production étant constitué de lait, le coefficient à retenir aurait dû être compris entre 70 % et 75 % alors que l'étude retient un coefficient de 24,6 %.

Ainsi, avec la prise en compte d'un ratio plus proche de la réalité, l'étude aurait dû mettre en évidence une perte de valeur ajoutée agricole d'un montant d'environ 448.000 euros sur 10 ans, beaucoup plus proche du premier chiffre déterminé dans la première méthode qui représente l'évaluation de la perte de potentiel agricole territorial.

.../...

Cette situation a conduit à minorer les effets négatifs du projet.

En conséquence, j'invite votre collectivité à majorer le montant de la compensation pour permettre notamment le financement des ouvrages de franchissement facilitant l'accès au pâturage des animaux.

Toutefois, je prends acte de l'engagement de la communauté de communes du Pays de Redon d'économiser le foncier agricole et de corriger les effets négatifs du projet envisagé sur l'économie agricole du territoire.

Dans ces conditions, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable que vous avez produite sous réserve d'une prise en compte des observations ci-dessus.

Vous voudrez bien me tenir informé des suites et de la mise en place des mesures qui auront été engagées.

Cet avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site Internet de la Préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Denis OLAGNON

Copie à :
- DDTM – SEHCV et SEAD